

RÈGLEMENT DE L'OPERATION **« SPASSIGHJATA et CITY-TRAIL 2019 »**

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La **Mutuelle de la Corse**, mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 783 005 655, dont le siège social est situé 8 avenue du Maréchal Sébastiani, 20200 Bastia,

Organise un tirage au sort sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : Participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne adhérente à la Mutuelle de la Corse, résidant en France métropolitaine, étant à jour de ses cotisations et ayant participé à **l'une ou l'autre** des courses pédestres suivantes :

- **SPASSIGHJATA IN BASTIA** qui se déroulera le 7 décembre 2019 à Bastia
- **CITY TRAIL IMPERIAL** qui se déroulera le 21 décembre 2019 à Ajaccio

ARTICLE 3 : Principe de l'opération

Tout adhérent de la Mutuelle de la Corse répondant aux critères de l'article 2 qui en fera la demande et présentera un justificatif de son inscription ainsi que son classement, se verra rembourser le montant de celle-ci et sera inscrit sur une liste pour tirage au sort. Une liste sera établie pour chaque course.

À l'issue de l'opération, **4 personnes (2 sur chaque liste)** seront tirées au sort et se verront attribuer l'un des lots décrit dans l'article 5.

ARTICLE 4 : Durée de l'opération

L'opération sera annoncée sur la page Facebook et le site Internet de la Mutuelle de la Corse à compter du **2 décembre 2019** et prendra fin le **20 janvier 2020 à midi**.

ARTICLE 5 : Dotation et répartition

Le remboursement de l'inscription se fera à hauteur de **25 euros pour la Spassighjta et 20.60 euros pour le City trail impérial**, soit l'intégralité de la somme engagée par le participant.

Pour chaque course, **seront attribués :**

- **1 Montre GPS avec Podomètre - Moniteur cardiaque - Compteur de calories -Forerunner 35 noire pour homme,**
- **1 Montre GPS avec Podomètre - Moniteur cardiaque - Compteur de calories Forerunner 35 vert d'eau pour femme.**

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Le 20 janvier 2020 après-midi, la Mutuelle de la Corse désignera par tirage au sort **les 4 gagnants**.

ARTICLE 7 : Modalités de mise en possession des lots

Les 4 gagnants seront informés après tirage par mail et/ou téléphone et les résultats publiés sur la page Facebook de la mutuelle. Les gagnants devront venir retirer leur lot au siège social de la mutuelle 8 avenue du Maréchal Sébastiani, 20200 Bastia ou, en cas d'empêchement, dans l'agence de la mutuelle la plus proche de leur domicile.

En aucun cas, la dotation ne pourra être échangée contre une valeur en espèces ou sous aucune autre forme que celle prévue au règlement.

Les gagnants autorisent gracieusement par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires de leur prénom et/ou image sur les pages Facebook et le site Internet de la mutuelle.

ARTICLE 8 : Informatique et Libertés

Le présent jeu est établi en conformité de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification les concernant. Ils peuvent accéder auxdites informations, les rectifier et s'opposer à la transmission éventuelle de leurs coordonnées en écrivant à :

Mutuelle de la Corse, 8 avenue du Maréchal Sébastiani, 20200 Bastia

ARTICLE 8 : Exclusions

Pour les personnes ayant participé aux deux courses, un seul remboursement sera effectué.

Les personnes ayant participé aux marches organisées parallèlement aux deux courses sont exclues du remboursement et du tirage au sort.

Sont exclus du tirage au sort :

- les membres du personnel et du conseil d'administration de la mutuelle, ainsi que leurs descendants et ascendants.

ARTICLE 10 : Responsabilités

La mutuelle ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable, si l'opération devait être reportée, interrompue ou annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 11 : Dépôt du règlement

Le règlement peut être consulté sur le site : mutuelledelacorse.com et disponible sur simple demande au 04 95 34 95 34.

Il est déposé chez huissier, auprès de :

KALLIJURIS, Résidence Casaluna, Bât B2 1750 Avenue de Borgo -BP 32 20290 Borgo